

Société anonyme dont le siège social est situé 1, Promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR – 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09, France), sous le numéro 4021295. Cette Police d'Assurance Collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROPE ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au 4ème étage 4-8, Eden Quay, Dublin 1, Irlande, D01 N5W8, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance fournit une assistance médicale et couvre les frais médicaux engagés lors de votre voyage dans l'espace Schengen.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Frais médicaux engagés dans les limites territoriales : en cas de maladie soudaine ou de blessure accidentelle survenant au cours d'un voyage couvert dans les limites territoriales, sont couverts : 1/ les frais et honoraires médicaux d'urgence ; 2/ les médicaments prescrits par un médecin ou chirurgien lors du premier service d'assistance ; 3/ les frais d'hospitalisation ; 4/ les frais relatifs aux déplacements urgents en ambulance demandés par un médecin. La garantie s'exerce dans la limite de 60 000 € / personne / sinistre.
- ✓ Frais dentaires engagés dans les limites territoriales : les frais dentaires considérés comme urgents dans la limite de 100 €.
- ✓ Rapatriement pour raisons médicales : le transfert dans un hôpital mieux équipé ou plus spécialisé situé à proximité de votre lieu de résidence habituel.
- ✓ Transport du corps : en cas de décès d'un assuré au cours du voyage, sont couverts le transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation dans le secteur du lieu de résidence habituel, les frais d'embaumement, le cercueil et les procédures administratives. La garantie s'exerce dans la limite de 800 €.
- ✓ Prolongation du séjour à l'hôtel pour cause de maladie soudaine ou de blessure accidentelle : les frais découlant de toute prolongation de votre séjour à l'hôtel prescrite par un médecin lorsque la nature de la maladie soudaine et de la blessure accidentelle vous empêche de poursuivre votre voyage. La garantie s'exerce dans la limite de 100 € / jour et jusqu'à une couverture maximale de 500 € et 5 nuits.
- ✓ Transport d'une personne accompagnant un assuré en cas de rapatriement pour raisons médicales : en raison du rapatriement médical d'un assuré, la prise en charge des frais de transport d'une personne voyageant avec l'assuré jusqu'au lieu de résidence habituel. La garantie s'exerce dans la limite de 500 €.
- ✓ Transport d'une personne accompagnant un assuré en cas d'hospitalisation : en raison de l'hospitalisation de plus de 3 nuits de l'assuré non accompagné, la prise en charge des frais de transport, depuis son lieu de résidence, d'un accompagnateur pour se rendre au chevet de l'assuré. La garantie s'exerce dans la limite de 500 €.
- ✓ Frais d'hébergement d'une personne accompagnant l'assuré en cas d'hospitalisation : les frais d'hébergement pour le séjour hôtelier de l'accompagnateur qui s'est rendu au chevet de l'assuré hospitalisé. La garantie s'exerce dans la limite de 100 € / jour et jusqu'à une couverture maximale de 500 € et 5 nuits.
- ✓ Accompagnement des mineurs de moins de 14 ans et des personnes handicapées : 1/ les frais de transport de notre accompagnateur ou d'une personne désignée par l'assuré pour accompagner le ou les mineurs (moins de 14 ans) et/ou personne(s) handicapée(s) lors de leur retour vers le lieu de résidence habituel ; 2/ les frais de transport retour du ou des mineurs et/ou personne(s) handicapée(s). La garantie s'exerce dans la limite de 500 €.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le tableau de garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les personnes âgées de 75 ans ou plus.
- ✗ Les frais qui ne nous ont pas été préalablement notifiés et ceux pour lesquels l'autorisation correspondante n'a pas été reçue.
- ✗ Tous frais engagés avant la date de début du contrat ou après la date de fin du contrat.
- ✗ Les maladies mentales, les examens médicaux préventifs, la thérapie, la chirurgie esthétique, le syndrome d'immunodéficience acquise et cas où le voyage a pour objet un traitement médical ou une intervention chirurgicale, les traitements médicaux alternatifs et complémentaires (homéopathie, kinésithérapie, etc.), les dépenses liées à la physiothérapie et/ou à la rééducation et éléments connexes.
- ✗ Les frais dentaires non urgents ; les frais dentaires dus à la détérioration normale de dents ou de prothèses dentaires ; tout dommage infligé aux prothèses dentaires ou aux métaux précieux.
- ✗ Les vaccinations.
- ✗ Tout traitement qui, de l'avis de notre équipe médicale, peut raisonnablement attendre votre retour dans votre pays de résidence.
- ✗ Tous frais éventuels et toutes procédures administratives nécessaires en cas d'extension de votre visa Schengen.
- ✗ Les assurés inscrits sur les listes internationales de terroristes potentiels.
- ✗ Les dépenses non justifiées par des documents justificatifs.
- ✗ Les frais médicaux engagés dans votre pays de résidence.
- ✗ Les hospitalisations programmées ou traitements organisés avant ou pendant le voyage sans être motivés par une urgence, leurs conséquences et les frais qui en découlent.
- ✗ Les séjours en maison de repos, leurs conséquences et les frais qui en découlent.
- ✗ La physiothérapie, l'éducation physique, la chiropractie, leurs conséquences et les dépenses qui en découlent.
- ✗ Les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont les propriétés thérapeutiques ne sont pas reconnues par la législation irlandaise et frais connexes.
- ✗ L'expédition de médicaments.
- ✗ Le coût des lunettes et des lentilles de contact, ainsi que l'acquisition, l'implantation-substitution (comme les stimulateurs cardiaques et les stents), l'enlèvement et/ou la réparation de prothèses, de pièces anatomiques et orthopédiques de tout type (comme une minerve).



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! Tout état de santé préexistant et la survenance ou la détérioration d'une maladie et/ou d'une blessure ;
- ! La participation d'un assuré à des paris, à des contestations ou à des litiges ;
- ! Les conséquences dérivées de la pratique de sports d'hiver, de compétitions ou de sports automobiles (courses ou rallyes), ainsi que la pratique des activités dangereuses suivantes : boxe, haltérophilie, lutte, arts martiaux, alpinisme avec accès aux glaciers, luge, plongée sous-marine avec appareils respiratoires, spéléologie et saut à ski nautique ;
- ! Les sports aériens en général ;
- ! Les sports d'aventure tels que le rafting, le saut à l'élastique, l'hydrospeed, la randonnée dans les gorges, etc. Sauvetage en montagne, dans une grotte, en mer ou dans le désert ;
- ! Le suicide, tentative de suicide, automutilation et blessures auto-infligées de la part de l'assuré ;
- ! La maladie soudaine ou blessure accidentelle résultant de la consommation de boissons alcoolisées, de stupéfiants, de drogues ou de médicaments, autres que ceux prescrits par un médecin ;
- ! Une activité frauduleuse de votre part ou de la part d'un assuré ou de l'un de ses ayants droit ;
- ! Les épidémies et/ou maladies infectieuses apparaissant soudainement et se propagent rapidement au sein de la population, ainsi que celles causées par la pollution et/ou la contamination de l'atmosphère ;
- ! Les guerres, manifestations, insurrections, actes de terrorisme, sabotages et grèves, officiellement déclarés ou non.
- ! Transmutation du noyau atomique, et irradiation causée par l'accélération artificielle des particules atomiques.
- ! Mouvements tectoniques, inondations, éruptions volcaniques et, de manière générale, éléments causés par le déclenchement des forces de la nature. Tout autre phénomène de nature catastrophique ou extraordinaire qui, en raison de son ampleur et de sa gravité, serait considéré comme catastrophique ou désastreux.



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans l'ensemble des pays de l'espace Schengen plus la Bulgarie, la Croatie, Chypre, l'Irlande, la Roumanie et le Royaume-Uni.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la cotisation
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

Le montant de la prime est communiqué au titulaire de la police avant la souscription du contrat et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'assureur au moment de la souscription par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Vous êtes couvert à partir du moment où vous quittez votre pays de résidence et entrez dans les limites territoriales jusqu'au moment où vous quittez les limites territoriales, à la date de fin indiquée dans le certificat d'assurance ou lorsque vous êtes rapatrié par nos soins vers votre lieu de résidence habituel ou vers l'hôpital le plus proche, selon la première éventualité. La durée maximale d'un voyage couvert est de 4 mois.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous avez le droit de vous rétracter si votre adhésion dure plus d'un mois et qu'elle a été réalisée à distance, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation.

Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de la souscription, en envoyant un e-mail à : schengen@schengen.europ-assistance.com.